



RCS : LILLE METROPOLE

Code greffe : 5910

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de LILLE METROPOLE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2015 B 02896

Numéro SIREN : 813 886 603

Nom ou dénomination : PRO AUTO LUXE

Ce dépôt a été enregistré le 29/03/2017 sous le numéro de dépôt 5705

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE LILLE MÉTROPOLE

445 boulevard Gambetta
CS 60455
59338 Tourcoing Cedex

ORGECO BLOMME GROUPE EUREX
84 boulevard du General Leclerc Paraboles II A
59100 Roubaix

RECEPISSE DE DEPOT D'ACTES

Dénomination : PRO AUTO LUXE

Numéro RCS : 813 886 603

Forme Juridique : Société par actions simplifiée

Numéro Gestion : 2015B02896

Adresse : 127 rue de Roubaix
59420 Mouvaux

Numéro du Dépôt : 2017R005705 (2017 5724)

Date du dépôt : 29/03/2017

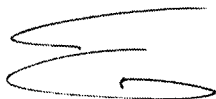
1 - Type d'acte : Procès-verbal

Date de l'acte : 15/03/2017

1 - Décision : Nomination de directeur général

Délivré à Lille Métropole le 10 avril 2017

Le Greffier,



PRO AUTO LUXE

Société par Actions Simplifiée Pluripersonnelle au capital de 20.000 euros
Siège social : 127 rue de Roubaix 59420 MOUVAUX
SIREN 813 886 603 RCS LILLE METROPOLE

- DECISION DES ACTIONNAIRES CONSTATEE DANS UN ACTE -**DU 15 MARS 2017**

Les Actionnaires de la Société **PRO AUTO LUXE** ont pris les décisions ci- après objet de l'ordre du jour suivant :

- Nomination d'un Directeur Général de la société,
- Pouvoirs pour les formalités.

Connaissance prise des documents communiqués, il a été décidé ce qui suit :

PREMIERE RESOLUTION

La collectivité des actionnaires décide de nommer en qualité de Directeur Général de la société, à dater de ce jour, pour la durée du mandat du Président, Monsieur GALSTYAN Marat :

Monsieur Armayis MIRZOYAN

Né le 21 août 1972 en GEORGIE

De nationalité Arménienne

Demeurant à EREVAN (Arménie), 21 rue Arabkir

La collectivité des actionnaires décide qu'indépendamment du remboursement sur justification des frais de représentation et de déplacement, le Directeur Général, au cas échéant, aura droit à une rémunération qui sera fixée ultérieurement.

DEUXIEME RESOLUTION

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent acte à l'effet d'accomplir toutes les formalités de publicité requises.

DE TOUT CE QUE DESSUS, il a été dressé le présent acte qui a été signé après lecture par tous les actionnaires.

EMARGEMENT :

Monsieur GALSTYAN Marat

Titulaire de100 actions

Monsieur MIRZOYAN Armayis

Titulaire de100 actions.